

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES -MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. :MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com -04 90 25 90 15

Arrêté du Maire N° PA/2024/264

Objet: LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE-Police Municipale-Actes réglementaires -Fête des Voisins-le vendredi 14 juin 2024

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 à L. 2212-5 et L.2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route et notamment son article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L.113-1,
- Vu** Le code pénal, notamment son article R.610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement en date du 9 janvier 2018,
- Vu**, la demande présentée par Madame Sylvie Genin représentante des riverains de la rue Saint Roch

Considérant, qu'il nous appartient de régler le stationnement et la circulation pour l'organisation de la manifestation « **Fête des Voisins** » sur le domaine public

ARRETONS

Article 1 :

A l'occasion de la « **Fête des Voisins** de la rue Saint Roch » qui se déroulera **le vendredi 14 juin 2024**, la circulation sera interdite comme suit, **sauf pour les véhicules d'urgences, de Police :**

1-1 La rue sera neutralisée et interdite , à tous véhicules depuis l'intersection de la rue de la République jusqu'à celle de la rue Victor Hugo, pour permettre l'organisation de la fête des voisins **le vendredi 17 juin 2024 de 18h00 à 22h30**

1-2 Des barrières seront mises à la disposition des organisateurs et placées sous leur surveillance le temps de la manifestation et elles seront mises en place par les organisateurs aux heures précitées.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Article 2 :

Affichage – signalisation : La *présente manifestation* fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public. La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3 :

Le droit des tiers reste expressément réservé. Les riverains des voies concernées devront être informés par les soins des organisateurs.

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Les organisateurs :

-devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de le présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
-auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,

-ne devront pas être à l'origine de gêne sonore pour le voisinage,

-ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,
-restitueront les lieux et le matériel prêté dans l'état qu'ils leur ont été confiés.

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'Administration Municipale, vis à vis des tiers,
- est précaire, et révoquant à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et la tranquillité publique.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 10 juin 2024

Madame Le Maire,

Destinataires :

Police Nationale
Police administrative


Pascale Borries

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville